

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 23 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine arrivée à 22h10, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, PICARROUGNE Elisabeth, BASSET Philippe arrivé à 22h23, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, DESTOMBES Benoit, LAMOUREUX Alexis.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents et excusés : FIALON Catherine pouvoir à THIREZ Didier, MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, BASSET Philippe, SOLIER Hélène pouvoir à GIBERT-PACAUT Isabelle, LABORIE Blandine.

Absente : BOUNIOL Lucie

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr THIREZ Didier est élu à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 09 JUIN 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION D'UN ILOT EN CENTRE BOURG

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 14 lots séparés lancée le 7 juillet 2022 pour le marché de travaux de requalification d'un îlot de 12 logements en centre-bourg.
- La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à deux reprises le lundi 12 septembre 2022 pour l'ouverture des plis et le 28 septembre 2022 pour l'attribution des lots
- Informe que l'analyse n'est pas suffisamment complète pour attribuer les lots n° 2 Terrassement - VRD – espaces verts et n° 9 Cloisons sèches/Faux-Plafonds/Peinture.
Des précisions ont été demandées aux entreprises.
- Informe que les lots n° 4 – revêtements de façade, n°7 – menuiseries extérieures et n°15 – Equipement cuisine sont infructueux. Une nouvelle consultation a été lancée le 13 septembre 2022, la réception des offres est prévue le 3 octobre 2022.
- La prochaine réunion de la commission d'appel d'offres est prévue le 13 octobre 2022 pour l'attribution des 5 lots.
- IGE'TEC a analysé l'ensemble des 28 dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 50 % pour la valeur technique de l'offre et 50 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :
 - Pour le lot n°03 - Gros-œuvre : CANTAL CONSTRUCTION domiciliée 6 rue de Carnot 15000 AURILLAC pour un montant de 342 000,00 € HT
 - Pour le lot n°05 - Ossature bois – charpente bois : SARL LHERITIER ET FILS - domiciliée Les Places 15220 SAINT-MAMET-LA SALVETAT pour un montant de 84 530,00 € HT
 - Pour le lot n°06 – Couverture et bardage zinc : AURITOIT domiciliée 7 avenue du Garric 15 000 AURILLAC pour un montant de 112 645,88 € HT, et option

retenue pour la pose de panneaux photovoltaïques d'un montant de 2 625,00 € HT

- Pour le lot n°08 – Menuiseries intérieures : SAS ROQUES domiciliée chemin d'Immarion 15130 ARPAJON SUR CERE pour un montant de 33 998,13 € HT
 - Pour le lot n°10 – Carrelage/Faïence : BRUNHES JAMMES SAS – domiciliée ZAC du Puy d'Esban, 4 rue Galilée 15 130 YTRAC pour un montant de 29 155,13 € HT
 - Pour le lot n°11 – Sol souple : S.AU.REV – domiciliée 9 boulevard de Verdun 15000 AURILLAC pour un montant de 22 015,63 € HT
 - Pour le lot n°12 – Serrurerie : SARL C2M – domiciliée ZA Laborie, rue Ampère 15600 MAURS pour un montant de 68 799,18 € HT
 - Pour le lot n°13 – Chauffage eau chaude/Plomberie Sanitaire/Ventilation : VALET domiciliée 15 rue J. Mermoz 15000 AURILLAC pour un montant de 217 509,00 € HT
 - Pour le lot n°14 – Electricité : courants forts - courants faibles : LAROUSSINIE domiciliée les Camps de Lafeuillade 15130 LAFEUILLADE EN VEZIE pour un montant de 90 333,38 € HT et option retenue pour la pose de panneaux photovoltaïques pour un montant de 25 450,00€ HT
- Propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 9 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement.
 - Demande l'autorisation de signer tous les documents relatifs à ce dossier
 - Indique que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits partiellement à l'exercice 2022 et seront inscrits à l'exercice 2023.

Monsieur le Maire indique qu'il faut choisir ou non l'option « pose de panneaux photovoltaïques » ce soir car des options sont prévues sur les lots n° 6 et 14. Les panneaux solaires seraient posés sur la toiture sud du bâtiment arrière. Le Syndicat Départemental d'Energie du cantal (SDE) nous a informé que l'on pouvait autoconsommer l'électricité de ce bâtiment sur d'autres bâtiments communaux. Cette autoconsommation avec les 12 logements serait plus compliquée à gérer. Le principe de l'auto consommation est de produire à un endroit et de pouvoir la consommer ailleurs. La revente n'est pas rentable.

Mr BEDOUSSAC Claude précise que la production faite en journée doit être consommée en même temps. Pour consommer au-delà de 2 km et jusqu'à 10 km, il faut demander une dérogation. Il faut mettre la quantité nécessaire mais pas pour la revendre car l'investissement n'est pas rentable. L'autoconsommation peut être consommée également dans le bâtiment qui produit.

Monsieur le Maire précise que les bâtiments intéressants pour la pose de panneaux photovoltaïques sont l'école et la halle de la croix blanche au vu des études réalisées. Pour le bâtiment de l'îlot, il faut compter 28 000 €.

Mr GAUZINS Joël ajoute qu'on va l'amortir.

Monsieur le Maire répond que si on fait la même chose à l'école, cela fera trop de consommation sauf si on prévoit d'avoir l'école que pour de la revente.

Mr BEDOUSSAC Claude répond que cela ne vaut pas le coup, surtout au vu de l'investissement. Il faut tout recasser en partant de chez Mily, c'est un choix qui n'est pas facile. Alors que le bâtiment de l'îlot est neuf ça vaudrait le coup.

Mr LAMOUREUX Alexis ajoute que si par la suite on met de la climatisation au vu des étés, cela pourrait servir.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute que l'on ne connaît pas la puissance, mais cela produit beaucoup plus en été et c'est au moment où l'on consomme le moins.

Monsieur le Maire pense que cela serait intéressant pour la station d'eau potable.

Le Conseil Municipal à l'unanimité choisit de poser des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment arrière de l'îlot.

Concernant le lot n°9 « Cloisons sèches/Faux-Plafonds/Peinture » qui sera à valider à la prochaine CAO, le conseil municipal choisit la toile de verre plutôt que la gouttelette pour l'option.

Concernant le lot n°11 « sols souples », une seule entreprise a répondu mais Cantal habitat qu'il était déjà bien d'avoir une entreprise qui a répondu sur ce lot car il y a de moins en moins d'entreprises qui y répondent.

Concernant le lot n°12 « Serrurerie », le prix est largement au-dessus de l'estimatif mais le prix des métaux a énormément augmenté.

Monsieur le Maire ajoute qu'il fallait délibérer les lots pour pouvoir demander la subvention ADEPA.

Mr BEDOUSSAC Claude précise qu'on est en-dessous de l'estimatif, environ 10%.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Suit l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 13 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement.
- Autorise la signature de tous les documents relatifs à ce dossier

OBJET : LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'UNE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE LA SUPERETTE

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'une supérette sur la place de l'An 2000.
- Informe qu'une aide régionale pourrait être envisagée dans le cadre de ce projet.
- Propose de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre pour ce projet de supérette
- Demande l'autorisation de lancer la consultation et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération.
- Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2022 après consultation et choix de la Maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire précise que la commission s'est réunie et Mr et Mme CAUSSE ont exposé leurs idées. Dans le local actuel, il manque de l'espace alors que l'activité se développe. Ils souhaiteraient des équipements plus grands pour pouvoir proposer des produits qu'ils n'ont pas actuellement faute de place, pour pouvoir stocker davantage notamment pour les surgelés (très compliqué à stocker actuellement), un bureau.

Une réunion avec la CCI a eu lieu, Mr GAZAL qui s'est rendu chez Mr et Mme CAUSSE estime que ce projet est tout à fait viable. Au début, ils envisageaient un atelier relais où la commune aurait investi et les loyers versés les auraient rendus propriétaire à l'issue.

La CCI propose de faire un bâtiment sur la place de l'An 2000 car agrandir le local actuel, l'améliorer et le rénover est très compliqué. Il faudrait prévoir au moins 6 mois de fermeture, Mr et Mme CAUSSE souffriraient pour revenir à l'activité qu'ils ont réussi à générer.

Le fait d'avoir un avis favorable de la CCI permet d'être plus serein pour avoir une subvention du Conseil Régional de 100 000€ correspondant à 30% de 300 000€ de dépenses éligibles, aide pour la collectivité.

Une aide est possible également au commerçant de 15 000€ de la région et 7500 € de la Communauté de Communes pour l'aménagement intérieur.

Monsieur le Maire demande jusqu'où la commune est prête à aller ?

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle demande si la commune financerait la chambre froide.

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas quelles sont les parties spécifiques, qui seraient prises en charge par Mr et Mme CAUSSE. Leur but n'est pas d'en devenir propriétaire.

Alors la subvention serait destinée à la commune, propriétaire pour permettre la faisabilité du projet.

Mr GAUZINS Joël ajoute qu'ils peuvent partir quand ils veulent.

Mme IZOULET Catherine répond que si le loyer couvre à peu près le prêt et qu'ils investissent dedans, ce n'est pas pour partir.

Monsieur le Maire ajoute que s'ils partent il faudra qu'ils revendent leur partie (investissement sur les parties spécifiques), il demande quelle dépense on envisage pour la commune, où on met le curseur.

Mr GAUZINS Joël ajoute que ça va faire beaucoup de bazar avec les bus et les camions.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute que cette place était prévue d'être aménagée.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle ajoute que cette place est sinistre.

Mr GAUZINS Joël ajoute que ça fait un moment qu'il est au conseil, à l'époque lorsque Grimal a monté son entreprise, il avait eu une proposition d'atelier relais mais il ne l'a pas accepté.

Mme IZOULET Catherine ajoute que Mr et Mme CAUSSE ont su dire à la commission que s'ils ne déménageaient pas, ils ne resteraient pas.

Mme GAILLAC Jacqueline ajoute qu'il y avait trois personnes qui voulaient acheter le fond quand ils envisageaient de vendre, Mr et Mme CAUSSE ont dit qu'ils investiraient ailleurs qu'à St Mamet s'ils n'avaient pas d'aides. Ça va faire encore un local à l'abandon.

Monsieur le Maire répond par la positive et qu'il n'encouragerait pas à ce qu'il y ait une autre supérette car ils n'ont pas voulu vendre.

Mr GAUZINS Joël demande pourquoi ils n'ont pas acheté la supérette actuelle.

Mr FAURE Cédric répond que le fait aussi de devoir fermer la superette pendant les travaux est un risque pour la viabilité de l'activité.

Mr GAUZINS Joël ajoute que ça aurait été du pétassage.

Mr LALAURIE Michel ajoute que même pour les livreurs ce n'est pas évident de se garer, il n'y a pas assez de parking.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle demande si on fait un appel d'offre.

Monsieur le Maire répond qu'il nous faut une maquette financière. D'autre part, lorsqu'un architecte a réalisé un bâtiment il doit être consulté pour des aménagements, mais on ne sait pas si la place de l'An 2000 compte comme un bâtiment.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle rappelle que l'on devait demander à Mr RECOBRE lors de la dernière commission, car sa partie vente n'est pas très grande et que l'on devait anticiper le besoin d'autres personnes. Ça serait dommage d'investir sans avoir une vision plus large.

Monsieur le Maire répond que la CCI pense que ce n'est pas viable d'avoir un magasin à 100 m de la boulangerie. Pour revenir aux premiers mandats, l'idée d'aménager la place correspondait au plan prévu par l'architecte Reygade, il faut aussi que le bâtiment soit implanté pour ne pas bloquer des aménagements futurs.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle ajoute que l'hypothèse était que ça soit au fond.

Monsieur le Maire répond qu'il faut arriver à se dire que si on veut faire autre chose, il faudrait que cela n'empêche pas d'autres constructions. Il va falloir payer le travail de l'architecte mais cela n'engage pas à réaliser les travaux.

Mme GAILLAC Jacqueline demande où ça en est pour la salle des fêtes.

Mr LALAURIE Michel pense que la superette presse peut-être plus que la salle des fêtes, l'installation de nouvelles activités commerciales faisaient aussi partie de notre programme.

Monsieur le Maire explique que le propriétaire de la grange ne veut pas la vendre car il ne veut pas se fâcher avec son locataire, donc on n'a pas pu la visiter.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a demandé à la CCI pour savoir si le bail était protecteur du propriétaire ou du locataire concernant la superette pour envisager la possibilité de louer quelques mois de plus puisque le bail arrive à échéance en septembre 2024.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 14 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (Mme GAILLAC Jacqueline, Mme MONREYSSE Monique)
le conseil municipal :

- Accepte de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre pour le projet de superette.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2022 après consultation et choix de la Maîtrise d'œuvre

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 12 avril 2022 approuvant le budget primitif.
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

BUDGET PRINCIPAL 2022 - DECISION MODIFICATIVE n° 1					
Article	Libellés	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
DECISION MODIFICATIVE N°1 Technique					
OPERATIONS D'ORDRE					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
675	Valeurs comptables des immo cédées parcelle	24 500.00 €			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
7761	Différence sur réalisation parcelle		22 500.00 €		
019	DIFFERENCE SUR REALISATION				
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation cession tondeuse étesia			22 500.00 €	
021	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
21578	Autre matériel et outillage de voirie				24 500.00 €
024	CESSIONS				-2 000.00 €
OPERATIONS REELLES					
077	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
775	Produits des cessions d'immobilisations- cession tondeuse		2 000.00 €		
DECISION MODIFICATIVE N°1					
OPERATIONS REELLES					
073	Impôts et taxes				
73223	FPIC		22 795.00 €		
013	Atténuation de charges				
6419	Remboursements sur rémunération		10 205.00 €		
064	CHARGES DE PERSONNEL				
6218	Personnel extérieur	23 000.00 €			
6413	Personnel non titulaire	8 000.00 €			
6475	Médecine du travail	1 000.00 €			
064	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
6531	Indemnités	1 000.00 €			
020	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
2051	Logiciels			600.00 €	
021	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
21318.52	Bâtiments publics Algeco Rugby			3 000.00 €	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers			11 000.00 €	
023	IMMOBILISATIONS EN COURS				
2315.46	Installations, matériel et outillage technique - voirie communauté			9 000.00 €	
020	DEPENSES IMPREVUES				
20	Dépenses imprévues			-3 600.00 €	
013	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT				
1323-46	FCS Solidaire 2022				20 000.00 €
TOTAL		57 500.00 €	57 500.00 €	42 500.00 €	42 500.00 €

Mme FIALON Catherine est arrivée à 22 :10

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT MIXTE SCOT BASSIN D'AURILLAC - CARLADES CHATAIGNERAIE AU TITRE DU CONTRAT CHALEUR RENOUELABLE FONDS ADEME DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION D'UN ILOT DE 12 LOGEMENTS EN CENTRE-BOURG

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement des maisons Broch et Bouniol en requalification d'un îlot de 12 logements en centre-bourg
- Le montant prévisionnel du coût de cet aménagement est estimé à 2 155 000 € HT soit 2 586 000.00 € TTC, dont les travaux devraient commencer en novembre 2022, la démolition devant s'achever en octobre 2022.
- Cette opération comprend cinq studios aménagés, six logements aménagés de type 2 ainsi qu'un logement de type 3, orientés de préférence vers les stagiaires, intérimaires, public en difficulté

(victimes de violences intrafamiliales, handicap léger...) ainsi qu'aux séniors, avec des parties communes telles qu'une salle commune au rez-de-chaussée, un espace laverie équipé ainsi que des aménagements extérieurs, deux terrasses, une placette commune, un abri couvert pour 5 vélos et du stationnement.

- Propose de solliciter une aide auprès du Syndicat Mixte SCoT bassin d'Aurillac - Carladès – Châtaigneraie au titre du Contrat chaleur renouvelable – fonds ADEME - pour le projet de « création d'une chaufferie bois ».
- La subvention est calculée à partir de la consommation prévisionnelle du bâtiment, 80% de l'aide étant versée à réception des factures et les 20% restants sont payés suite aux relevés d'énergie produite par la chaudière bois.
- Propose qu'Energie 15 suive les études techniques relatives à ce projet de création de réseau chaleur bois et réalise l'étude d'opportunité.
- Rappelle que lot n° 13 – Chauffage eau chaude – plomberie – Sanitaire – ventilation a été attribué à l'entreprise VALET pour un montant de 217 509,00 € HT.
- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme suit :

Travaux de requalification d'un îlot de 12 logements en centre-bourg	
Coût du programme	2 155 000 €
REGION Sollicitée	300 000 €
DETR -DSIL 40 % (sollicitée) base de 2 005 000 € dépenses éligibles	802 000 €
ETAT – Amendes de Police Base de 30 000€ dépenses éligibles sur création parking	5 500 €
ADEPA (Sollicitée) Base de 150 000€ dépenses éligibles	120 000 €
ADEME – Réseau Chaleur bois	15 000 €
Autofinancement	912 500 €

- Demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022

Mr BASSET Philippe est arrivé à 22 :23.

Monsieur le Maire ajoute que la chaufferie bois à granulés est la meilleure solution de chauffage.

La taille du local permettra d'installer deux chaudières, la deuxième sera envisageable pour raccorder d'autres bâtiments qui deviendront communaux.

Une réunion, à l'initiative de la Secrétaire Générale Mme Monreisse, a été organisée avec les financeurs, Mr le Secrétaire Général de la préfecture, Mr Ferchiche, la DDT pour l'avis technique de l'Etat, le Département, l'ADEPA, la Communauté de Communes, un représentant pour le réseau chaleur et pour les récupérateurs d'eau de pluie, la Région s'est excusée de ne pouvoir être présente. Avant cette réunion, nous avons que la subvention ADEME envisagée de 15 000 € et 5 500€ notifié pour la création du parking dans le cadre des amendes de police. A l'issue de cette réunion, le Secrétaire Général de la Préfecture a pris le plan de financement, il s'est engagé pour 700 000 € d'aide entre la DETR et la DSIL, la Région envisage 180 000 € mais cela doit être débattu et réparti en fonction des autres projets de la Commune, le Département pourra peut-être financer des logements de transition il faut attendre les appels à projets 2023, l'ADEPA aidera à hauteur de 120 000 € pour les logements séniors et, enfin 80% d'aide est prévu pour la pose du récupérateur d'eau de pluie dans le cadre de la convention signée avec le syndicat mixte Célé - Lot médian.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Sollicite une aide auprès du Syndicat Mixte SCoT bassin d'Aurillac - Carladès – Châtaigneraie au titre du Contrat chaleur renouvelable – fonds ADEME - pour le projet de « création d'une chaufferie bois ».
- Accepte qu'Energie 15 suive les études techniques relatives à ce projet de création de réseau chaleur bois et réalise l'étude d'opportunité.
- Accepte d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION D'UN ILOT DE 12 LOGEMENTS EN CENTRE-BOURG- CREATION DE 3 LOGEMENTS POUR LES SENIORS

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement des maisons Broch et Bouniol en requalification d'un îlot de 12 logements en centre-bourg
- Le montant prévisionnel du coût de cet aménagement est estimé à 2 155 000 € HT soit 2 586 000.00 € TTC, dont les travaux devraient commencer en novembre 2022, la démolition devant s'achever en octobre 2022.
- Propose de solliciter une aide auprès de l'ADEPA au titre du Programme LEADER pour ce projet au titre de la « création de 3 logements pour les séniors »
- Le taux de subvention au titre de ce programme LEADER, pour la création de logements séniors, ne peut dépasser 80 % des travaux, cette aide est plafonnée à 120 000 € pour un montant de dépenses éligibles ne pouvant excéder 150 000€ HT.
- Cette opération comprend cinq studios aménagés, six logements aménagés de type 2 ainsi qu'un logement de type 3, orientés de préférence vers les stagiaires, intérimaires, public en difficulté (victimes de violences intrafamiliales, handicap léger...) ainsi qu'aux séniors, avec des parties communes telles qu'une salle commune au rez-de-chaussée, un espace laverie équipé ainsi que des aménagements extérieurs, deux terrasses, une placette commune, un abri couvert pour 5 vélos et du stationnement.
- Informe que les dépenses liées aux 3 logements séniors, accessibles en PMR, situés sur le bâtiment B au rez-de-chaussée, correspondants à des T2, seront ventilées en pourcentage par lot, de la manière suivante :

Lot	Montant HT du lot	Montant HT destiné aux logements séniors
N°3 : GROS OEUVRE	342 000,00 €	88 578,00 €, soit 25,90% du lot n°3
N°5 : OSSATURE BOIS CHARPENTE BOIS	84 530,00 €	21 893,27 €, soit 25.90% du lot n°5
N°6 : COUVERTURE ET BARDAGE BOIS	112 645,88 €	29 175,28 €, soit 25.90% du lot n°6
N°8 : MENUISERIES INTERIEURES	33 998,13 €	8 805,52 €, soit 25,90% du lot n°8
N°10 : CARRELAGE - FAÏENCE	29 155,13 €	7 551, 18 €, soit 25, 90 % du lot n°10
TOTAL	602 329,14 €	156 003,25 €

- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme suit :

Travaux de requalification d'un îlot de 12 logements en centre-bourg- Création de 3 logements pour les seniors	
LEADER	120 000,00 €
Autofinancement Commune de Saint-Mamet	36 003,25 €
TOTAL	156 003,25 €

- Demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Sollicite une aide du programme LEADER du Pays d'Aurillac d'un montant de 120 000 € au titre de la sous-mesure 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux - pour ce projet de « création de logements pour les seniors ».
- Adopte l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Accepte de prévoir une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

OBJET : ACCEPTATION DU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'ECONOMIE D'ENERGIE BOURG ET VILLAGE CONCERNANT L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DECISION DES HORAIRES POUR LA COUPURE NOCTURNE

Monsieur le Maire,

- Expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.
- Le montant total de l'opération s'élève à 5080,00 € HT.
- Rappelle qu'en application de la délibération du comité syndical, en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours de 50% du montant H.T. de l'opération, soit :
 - 1 versement de 2 540,00 € HT au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du syndicat.

- Propose de donner l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Propose de déterminer les lieux et horaires d'extinction de l'éclairage public
- Demande de l'autoriser à verser le fonds de concours
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022

Mr DESTOMBES Benoit précise que le changement de certaines radiolites, qui ne sont pas compatibles, est nécessaire, ce fonds de concours correspond au coût du changement des radiolites non compatibles.

Mr GAUZINS Joël ajoute que dans les villages il y a souvent une lampe pour un compteur alors que dans le bourg et dans certains villages un seul compteur comporte plusieurs lampes.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra peut-être changer de temps en temps des lampes.

Mme FIALON Catherine précise que sur la rue du stade les lumières sont orange et ne sont pas des leds.

Monsieur le Maire demande à quelle heure commence les employés de l'usine pour essayer de déterminer au mieux l'extinction des lumières.

Mme FIALON Catherine répond qu'ils arrivent vers 4h30 pour commencer à 5h00 et ajoute qu'à Sansac ils viennent de programmer l'extinction de 11h30 à 5h30 à partir du 1^{er} novembre 2022.

Monsieur le Maire ajoute que si on avait pu se caler par rapport aux employés de l'usine ça aurait été bien mais cela fait trop tôt pour rallumer l'éclairage.

Mr DESTOMBES Benoit précise que sur la commande de l'usine, on peut décaler l'horaire.

Mme FIALON Catherine ajoute qu'au niveau du parking ça appartient à l'usine.

Le conseil municipal décide d'éteindre les lumières de 11h30 à 5h30 partout.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle demande si cela comprend le panneau lumineux de la mairie.

Monsieur le Maire répond par la positive si cela est possible.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Donne l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Autorise à verser le fonds de concours
- Détermine les horaires d'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de 23h30 à 05h30.

OBJET : REGULARISATION D'EMPRISE DE VOIE – ALIENATION D'UN CHEMIN, CREATION D'UN NOUVEAU CHEMIN ET CESSIONS DE PARCELLES A BOURRIERGUES A LA SAS LAMOUREUX DE BOURRIERGUES

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déplacer une partie du chemin rural situé au lieu-dit « Bourrièrgues » pour en régulariser les limites et de créer un chemin rural qui corresponde à l'implantation réelle du chemin.
- Informe qu'une procédure d'aliénation de chemin et de création d'un chemin rural sont nécessaires afin que le cadastre corresponde aux limites actuelles du chemin rural.
- Ce chemin rural nouvellement nommé « Chemin des Bassotes » rejoint la route de Faugrand.
- L'aliénation de ce chemin rural apparaît comme une bonne solution avec la création d'un nouveau tracé qui permettra de régulariser les différences entre le cadastre et la réalité.
- Considérant, que cette régularisation et cette modification d'emprise du chemin rural ne remet pas en question le caractère d'utilité publique du chemin, et que le seul propriétaire impacté par cette modification en accepte les termes. Les parcelles F 7, F 14, F 48 et F 49, concernées par l'aliénation, appartenaient auparavant aux biens de sections de Bourrièrgues et ont été communalisées en 2018, ces parcelles appartiennent donc à la commune.
- Par conséquent il n'est pas nécessaire de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune et à la création du nouveau chemin.
- Rappelle le principe de l'aliénation d'une partie du domaine public situé à Bourrièrgues suite au constat que ledit terrain n'est plus utilisé.
- La désaffectation et l'aliénation d'une partie du domaine public seraient l'occasion de régulariser les limites du chemin actuel, qui reste affecté à l'usage du public.
- Considérant le document d'arpentage avec plan de bornage établi par le cabinet CROS-SAUNAL sous le n° 1942-110, Plan n°DL-1 dressé le 14 juin 2022.
- Considérant la modification du parcellaire cadastral dressé le 05 juillet 2022 par M.G Saunal-Cros, avec la référence n° 005518 1942-110, document joint à la présente délibération.
- Informe que la SAS LAMOUREUX de Bourrièrgues souhaite acquérir une partie de la parcelle F 14, faisant partie du domaine privé de la commune et qui jouxte sa nouvelle propriété comprenant les parcelles F 420, 522, 523, 524 et 526.
- Rappelle les délibérations n° 2015/121 du 11 septembre 2015 et n°2021-87 du 20 juillet 2021 fixant le prix de vente à 10€ le m² pour des parcelles situées en zone constructibles.
- Propose que les frais de géomètre soient répartis au prorata entre la commune et la SAS LAMOUREUX de Bourrièrgues et les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur, la SAS LAMOUREUX de Bourrièrgues.
- Propose :
- La désaffectation et le déclassement de ce bien du domaine public communal, situé entre les parcelles F 7 et F 14, d'une superficie 01 a 80 ca et son intégration dans le domaine privé communal.
- La création du nouveau chemin rural, correspondant aux limites réelles, passant sur la parcelle F 14, d'une superficie de 05 a et 60 ca.

- De vendre une partie de la parcelle cadastrée F 14, d'une superficie de 2 a et 88 ca, à la SAS LAMOUREUX de Bourrièrgues.
- De fixer le prix de vente de cette parcelle à 10 euros le m2.
- Demande l'autorisation à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, Mr LAMOUREUX Alexis ne participant pas au débat ni au vote le conseil municipal :

- Accepte :
 - La désaffectation et le déclassement de ce bien du domaine public communal, situé entre les parcelles F 7 et F 14, d'une superficie 01 a 80 ca et son intégration dans le domaine privé communal.
 - La création du nouveau chemin rural, correspondant aux limites réelles, passant sur la parcelle F 14, d'une superficie de 05 a et 60 ca.
 - De vendre une partie de la parcelle cadastrée F 14, d'une superficie de 2 a et 88 ca, à la SAS LAMOUREUX de Bourrièrgues.
 - De fixer le prix de vente de cette parcelle à 10 euros le m2.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- Indique que les frais de géomètre sont répartis au prorata entre la commune et la SAS LAMOUREUX de Bourrièrgues et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, la SAS LAMOUREUX de Bourrièrgues.

OBJET : TRANSFERT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PRIVE AU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE AU-LIEU DIT « LA CROIX BLANCHE » AUTOUR DE LA HALLE DE LA CROIX BLANCHE

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de diviser la parcelle B 915 située au lieu-dit « La Croix Blanche » qui comprend la voie située autour de la halle de la Croix blanche ainsi que le bâtiment.
- Informe que la voie, nouvellement nommée « Route de la Halle » ainsi que les parkings situés autour de la halle de la Croix Blanche font toujours partie du domaine privé de la commune.
- Informe qu'il est nécessaire d'intégrer cette voie et les parkings de la halle de la Croix Blanche dans le domaine public de la commune et maintenir le bâtiment dans le domaine privé de la commune.
- Considérant le document d'arpentage avec plan de bornage établi par le cabinet CROS-SAUNAL sous le n° 5352, Plan n°DL-1 dressé le 14 janvier 2022.
- Considérant la modification du parcellaire cadastral dressé le 16 mai 2022 par M.G Saunal-Cros, avec la référence n° 005352, document joint à la présente délibération.
- Propose de transférer dans le domaine public une partie de la parcelle B 915, nommée « a », dans le domaine public de la commune d'une superficie de 35 a 30 ca correspondant à la voie communale et aux parkings situés autour du bâtiment « la halle de la Croix Blanche » et maintenir dans le domaine privé le reste la parcelle d'une superficie de 39 a 89 ca, nommée « b » correspondant au bâtiment « La halle de la Croix Blanche ».
- Demande l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Transfère dans le domaine public une partie de la parcelle B 915, nommée « a », dans le domaine public de la commune d'une superficie de 35 a 30 ca correspondant à la voie communale et aux parkings situés autour du bâtiment « la halle de la Croix Blanche » et maintient dans le domaine privé le reste la parcelle d'une superficie de 39 a 89 ca, nommée « b » correspondant au bâtiment « La halle de la Croix Blanche ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

OBJET : RECOURS AU SERVICE D'INTERIM DU CENTRE DE GESTION DU CANTAL

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général de la fonction publique notamment les articles L 332-23 1, L 332-23 3, L 332-13, L 332-14, L 332-8 1, L 341,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant que pour assurer la continuité du service, il est nécessaire d'effectuer des recrutements d'agents non titulaires sur le fondement de l'article L332-13 pour le remplacement temporaire de fonctionnaire,
- Vu les propositions de prestations de service faites par le Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal en vue de mettre à notre disposition du personnel remplaçant pour répondre à notre besoin et vu le règlement de ce service,
- Demande l'autorisation à faire appel au Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal en vue de recruter tout agent nécessaire au bon fonctionnement des services dans le cadre du décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé
- Informe que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération, des charges et des frais de gestion tels que mentionnés au règlement du Service Intérim sont prévus au budget.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à faire appel au Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal en vue de recruter tout agent nécessaire au bon fonctionnement des services dans le cadre du décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé
- Dit que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération, des charges et des frais de gestion tels que mentionnés au règlement du Service Intérim sont prévus au budget.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE VIE SCOLAIRE CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 25 mars 2021,
- Informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un auxiliaire de vie scolaire à temps non-complet pour accompagner un enfant en situation de handicap sur le temps périscolaire à compter du 1^{er} novembre 2022.
- Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire à temps non-complet à raison de 1 heure et 35 minutes par semaine afin d'exercer les fonctions d'auxiliaire de vie scolaire, relevant de la catégorie C, pour accompagner cet enfant sur le temps périscolaire.
- Propose la création d'un emploi de non titulaire, à temps non complet à raison de 1 heure et 35 minutes pour exercer les fonctions d'auxiliaire de vie scolaire à compter du 1^{er} novembre 2022.
- La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 382.
- Le tableau des emplois non-titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2022.

Monsieur le maire rappelle le désengagement de l'Etat et ne se voit pas refuser de le prendre en charge.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Créé un emploi de non titulaire, à temps non complet à raison de 1 heure et 35 minutes pour exercer les fonctions d'auxiliaire de vie scolaire à compter du 1^{er} novembre 2022.
- Adopte les modifications du tableau des emplois.

Questions diverses :

1-Pompe de relevage de la Croix Blanche :

Mr LALAURIE Michel demande où ça en est pour la réalisation des travaux.

Mr BEDOUSSAC Claude répond que les travaux devraient commencer sous peu, il manque seulement la cuve en béton, tout le matériel est prêt mais il y a eu beaucoup de changement au niveau des équipes de la SAUR, ce qui explique en grande partie le retard.

2-Demande passage épareuse :

Mr LALAURIE Michel informe que Mr Pierre MONTIL a demandé à ce que la commune fasse passer l'épareuse devant son talus jusqu'au parking.

Monsieur le Maire répond que l'on demandera à FONTANEL d'y passer à nouveau puisqu'il y allait à l'époque mais on se faisait critiquer car c'était mal fait et maintenant il veut qu'on le refasse.

3-Départs à la retraite :

Monsieur le Maire informe que trois agents partent à la retraite au 31 décembre 2022 : Mme DEMAISON Dominique, Mme LABROUSSE Odile et Mr PROUZAT Pascal.

Monsieur le Maire informe qu'une annonce est parue début septembre pour le poste de la médiathèque, il y a beaucoup de réponses qui viennent de très loin et aussi des gens d'un peu plus près. Odile part fin Novembre.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle demande s'il y a une commission pour choisir son remplaçant ?

Monsieur le Maire répond par la négative et ajoute que c'est le Maire qui décide des emplois.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle répond qu'il faut faire le bon choix, il y a des qualités humaines à avoir.

Monsieur le Maire ajoute que Ludovic TESSAIRE a été recruté comme contractuel en renfort de l'équipe technique.

4-Télésurveillance du réseau AEP (EAU POTABLE) :

Mr BEDOUSSAC Claude indique qu'il manque un boîtier au château d'eau mais cela devrait se terminer rapidement.

5-Subventions Département FCS (Fonds Cantal Solidaire) :

Monsieur le Maire informe que le Département a retenu les trois projets proposés par la commune pour les trois années et a attribué 20 000 € pour l'aménagement de la deuxième tranche de la Route impériale pour 2022, 30 000 € pour la rénovation de la salle polyvalente pour 2023 et 10000 € pour l'aménagement de la grange Lavialle pour le club ado en 2024.

6-Travaux d'isolation de la Salle polyvalente :

Mr BEDOUSSAC informe que Mr Thibault GAUTIER de la Communauté de Communes est venu visiter les différents bâtiments communaux. La rénovation énergétique de la Salle polyvalente coûterait trop cher, il propose de réaliser une étude de réseau chaleur bois à copeaux, qui alimenterait la salle polyvalente, la piscine et le gymnase communautaire qui est aussi au fioul actuellement.

Mme FIALON Catherine ajoute qu'il y a trop de volume à chauffer, la chaleur monte, il y aura toujours de la perte de chaleur même avec le réseau chaleur bois.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute qu'on pourrait mettre des turbines contre le mur mais cela serait moins efficace et les ventilateurs pour faire circuler l'air chaud ne sont pas compatibles avec l'utilisation sportive.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut voir le retour sur investissement.

Mme FIALON Catherine propose d'alimenter uniquement la salle polyvalente et le gymnase communautaire avec le réseau bois car si on inclut la piscine il faudrait allumer le réseau de chaleur uniquement pour la piscine en été.

Monsieur le Maire répond que c'est une énergie renouvelable.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute que l'étude est d'environ 10 000 € dont 70% de subvention et le reste se partage entre la Communauté de Communes et la Commune. Il faut trouver une solution pour alimenter tous ces bâtiments. La chaudière électrique de la piscine est vieille et il faut prévoir son remplacement.

7-Travaux de rénovation de la Piscine municipale :

Mr BEDOUSSAC Claude informe qu'il faudra décider de ce que l'on fait. Il faudrait remonter le fonds, une échelle s'est détachée, une lampe s'est détachée dans l'eau.

Mme PICARROUGNE Elisabeth dit qu'elle a demandé aux gens qui lui ont répondu qu'ils venaient pour nager.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle répond que si on va à la piscine l'après-midi, il y a beaucoup d'enfants et si on leur demandait, ils n'auraient pas la même réponse.

Mme PICARROUGNE Elisabeth ajoute que les personnes ont été ravies du Maître-Nageur.

Monsieur le Maire répond que c'est pour cela qu'on veut essayer de la maintenir ouverte l'été prochain et commencer les travaux en septembre 2023.

8-Travaux de création de réseaux d'eaux usées et de pluvial sur éco-quartier Les Vergnes :

Monsieur le Maire informe que STAP 15 devraient commencer les travaux après la démolition des deux habitations dans le bourg, fin octobre.

9-Contrat d'assurance statutaire pour le personnel :

Monsieur le Maire informe que les taux vont fortement augmenter en 2023, en raison de l'augmentation de la sinistralité (arrêts maladie) sur l'ensemble des collectivités, on passe de 5.45 % avec 10 jours de franchise en 2022 à 8.60 % en 2023 soit plus de 10 000 € d'augmentation à prévoir avec la même base.

Les taux de prévoyance pour les agents augmentent également en 2023.

10- Petites Villes de Demain (PVD) :

Monsieur le Maire informe que la commune va pouvoir rentrer dans le programme PVD, St Mamet faisant partie du même pôle de service que Rouget-Pers. Il n'y a pas de subvention mais un agent financé pour ce programme auquel il faudra participer, nous aidera pour obtenir des subventions, DETR, DSIL... Parmi les études, il y a la rénovation des piscines, le développement des commerces....

11- CRTE (Contrat de Relance et Transition Ecologique) :

Monsieur le Maire informe que la commune va rentrer dans le CRTE concernant le projet de requalification de l'ilot de 12 logements en centre-bourg car c'est la Communauté de Communes qui flèche les projets pour obtenir les subventions.

12- Micro-crèche :

Monsieur le Maire informe que le permis de construire a été accepté et la consultation des entreprises sera lancée bientôt. Si les offres correspondent à l'estimation, le lancement des travaux est prévu pour début 2023.

13- Maison FAU :

Monsieur le Maire informe que la maison a été visitée, elle est remplie, il faudra la vider et prévoir peut-être un vide maison.

14- Proposition d'acquisition maison place église :

Mr GAUZINS Joël informe que Mr DELCAUSSE François demande si la commune est intéressée pour acheter sa maison située à côté de l'église.

Monsieur le Maire répond que la maison est en bon état et qu'il vaut mieux qu'elle soit vendue à un particulier, il n'y a pas d'intérêt pour la commune de l'acheter. Cet avis semble partagé.

15- Trésorerie :

Mme FIALON Catherine demande qu'est-ce qu'on fait de ce bâtiment.

Mr LALAURIE Michel demande si la poste a été vendue.

Monsieur le Maire répond par la positive et ajoute qu'il n'est pas sûr que la Poste reste là très longtemps.

Mr FAURE Cédric ajoute qu'à force ça sera un agent communal qui fera le travail.

Monsieur le Maire répond que si on veut les services publics, il faut utiliser ces services publics.

16- Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne :

Mme FIALON Catherine demande aux conseillers municipaux s'ils ont reçu le magazine de la Communauté de Communes, 10 sur 16 ne l'ont pas reçu.

Mme FIALON Catherine indique qu'une porte ouverte de la maison des services est prévue le vendredi 7 octobre 2022, une animation sur l'extension du tri sélectif et une présentation de l'utilisation du composteur est organisée place de l'an 2000 mercredi.

Mr DESTOMBES Benoit demande si tous les projets seront aboutis à la Communauté de Communes par rapport aux difficultés financières annoncées ;

Monsieur le Maire répond que la crèche doit se faire.

Mme GAILLAC Jacqueline répond qu'actuellement le plus gros sujet est sur le tri sélectif et les déchets.

Deux camions ont été commandés, ils arriveront que dans 24 mois, ils vont devoir louer des camions en attendant, cela sera répercuté sur les factures.

Le site de tri a des difficultés liées aux déchets refusés et aux quotas. Enfin des colonnes spécifiques vont arriver pour le tri de nouveaux déchets.

17- Marché hebdomadaire :

Mme FIALON Catherine informe que les marchés sont déplacés place de l'An 200 tous les mercredis.

Fin de la séance 00h20